VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 4 JUILLET 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 4 juillet 2017 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le 28 juin 2017.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD. M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, M. DANNEPOND (à partir de 20h05), Mme CANTET, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, M. BOULDOIRES, Mme GAUZERAN, M. CHAUMERLIAC. Maires Adjoints; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, Mme OUSTLANT. Mme JOFFRE. Mme KAÏMAKIAN, M. LE GORGEU, Mme MOLIN-BERTIN. M Mme LARTIGAU, Mme MARTIN, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT, Mme DANINOS, M. LOUIS, M. KLEIN. Mme PETIT, M. PUYGRENIER, M. PEIGNEY, Mme DAHAN. Mme SOUFFRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: M. DANNEPOND (jusqu'à 20h05), Mme COLOMBEL. M. MASQUELIER, Mme PRENTOUT, M. BARBIER.

Procurations

DANNEPOND a donné pouvoir à M VINCENT, : M. Mme COLOMBEL à Mme GAUZERAN, M. MASQUELIER à M. CHAUMERLIAC, Mme PRENTOUT à Mme KAÏMAKIAN et M. BARBIER à M. LE LAUSQUE.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

-000-

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de Séance.

30 voix p/M. JACOB:

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, C. KLEIN,

G. BARBIER, A. SOUFFRIN.

et 5 abstentions: P. JACOB, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-000-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 30 mai 2017 qui est adopté par

Adoptée par

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD. VINCENT.

A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS,

C. KLEIN, G. BARBIER, A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions: M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-000-

COMMUNICATIONS DIVERSES

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Madame Simone VEIL, ministre de la santé de 1974 à 1979, présidente du Parlement Européen de 1979 à 1982, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville de 1993 à 1995, membre du Conseil Constitutionnel de 1998 à 2007 et élue à l'Académie Française en 2008. décédée à l'âge de 89 ans le 30 juin 2017.

-000-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

PETITE ENFANCE: Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire

Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S05/001 - Modification du règlement de fonctionnement des

structures d'accueil de la petite enfance.

Article 1: Le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la

petite enfance de la Commune de Bois Colombes modifié,

ci-annexé, est approuvé.

Article 2 Le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la

petite enfance de la Commune de Bois Colombes modifié, visé

à l'article 1, entre en vigueur à compter du 28 août 2017.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT

A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS.

G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

SPORT : Rapporteur Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMÊTRE, Maire

Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S05/002

- Communication du rapport annuel pour l'exercice 2016 de la société NAUTELYO, délégataire du contrat de concession de travaux et de service public de l'équipement aquatique municipal.

Madame LEMÊTRE rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel de la société NAUTELYO, délégataire du contrat de concession de travaux et de service public de l'équipement aquatique municipal; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

CULTURE: Rapporteur Monsieur LOUIS, Conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOUIS, Conseiller municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S05/003

- Fixation des conditions générales de tarification du service de restauration proposée aux usagers de la salle Jean-Renoir.

Article 1:

Les conditions générales de tarification du service de restauration proposée aux usagers de la salle Jean-Renoir décrites aux articles 2, 3, 4 et 5 suivants sont approuvées et entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2

Il est créé un service de restauration, exploité en régie directe, intitulée « sur un coin de table » se déclinant selon trois formules :

- une formule « sur un coin de table » sans boisson ;
- une formule « sur un coin de table » avec une boisson non alcoolisée;
- une formule « sur un coin de table » avec un verre de vin ou une bière.

Article 3:

La formule « sur un coin de table » propose des aliments frais et froids, à adapter en fonction des suggestions de la saison, de type planches de charcuterie ou de fromage.

Article 4

La licence de deuxième catégorie du débit de boisson de la salle Jean-Renoir ayant été créé avant le 1^{er} janvier 2016, est devenue de plein droit une licence de troisième catégorie autorisant la vente, pour consommer sur place, des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 5

Les produits de restauration et les boissons visés aux articles 2, 3 et 4 sont exclusivement vendus aux personnes venant assister à un spectacle, à une séance de cinéma ou participant à tout évènement organisé à la salle Jean-Renoir.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

VOIRIE: Rapporteur Madame OUSTLANT, Conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame OUSTLANT, Conseiller municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S05/004

- Instauration de la redevance annuelle pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux concernant les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, ainsi que les canalisations particulières de gaz.

Article 1:

La redevance due chaque année à la Commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est instaurée.

Article 2:

Le mode de calcul de la redevance, visée à l'article 1, s'effectue conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, celui-ci s'appliquant au plafond réglementaire.

Article 3

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-000-

POLICE MUNICIPALE: Rapporteur Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S05/005

Maire Adjoint.

 Fourrière automobile – Décision sur le principe de la délégation de service public sous la forme d'une concession – Approbation du rapport prévu à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales définissant les prestations que doit assurer le délégataire – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer la procédure de délégation de service public.

Article 1:

Le principe de la délégation du service public de fourrière automobile, est approuvé.

Article 2 :

Le rapport prévu à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales relatif au projet de délégation mentionné à l'article 1, est approuvé.

Article 3

Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure de dévolution du contrat de délégation de service public. À cet effet, Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la dévolution de ladite délégation.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-000-

2017/S05/006

 Communication du rapport annuel du délégataire du service public de fourrière automobile pour l'année 2016 présenté par la société INTER DÉPANNAGE.

Monsieur CHAUMERLIAC rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel du délégataire du service public de fourrière automobile pour l'année 2016 présenté par la société INTER DÉPANNAGE; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information - sans vote.

-oOo-

AFFAIRES GÉNÉRALES: Rapporteur Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S05/007 - Modification du règlement

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Article unique:

Le règlement intérieur du Conseil Municipal de Bois-Colombes pour le mandat 2014-2020 modifié, ci-annexé, est approuvé.

Délibération adoptée par

31 voix pour :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, A. SOUFFRIN.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

FINANCES: Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND,

Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S05/008 - Décision modificative n°1 au budget principal de la

Commune pour 2017.

Article unique: La décision modificative n°1 au budget principal de la

Commune pour 2017, annexée à la présente délibération, est

adoptée.

Délibération adoptée par

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT,

A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS.

G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-000-

INTERCOMMUNALITÉ: Rapporteur Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S05/009 - Rapport sur l'exécution en 2016 des conventions de

gestion de service pour l'exercice des compétences « assainissement » et « gestion des déchets ménagers et assimilés » conclues entre l'Établissement Public

Territorial Boucle Nord de Seine et la Commune.

Article unique: Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport

pour l'année 2016, inclus dans la note explicative de synthèse ci-annexée, pourtant sur l'exécution des conventions de gestion de service pour l'exercice des compétences « assainissement » et « gestion des déchets ménagers et assimilés » conclues entre l'Établissement Public territorial

Boucle Nord de Seine et la Commune.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT,

A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS,

G. BARBIER, C. KLEIN.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

<u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u>: Rapporteur Madame VENANT-LENUZZA, Conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VENANT-LENUZZA, Conseiller municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S05/010 - Création d'un marché, place de la Renaissance.

Article 1: La création d'un marché communal hebdomadaire place de la

Renaissance, dénommé Marché des Bruyères, le mercredi de 16h à 20h à compter du 13 septembre 2017, hors période 14 juillet – 31 août, selon le périmètre indiqué sur le plan

ci-annexé, est approuvé.

Article 2 Le droit de place est fixé à 1,84 euro par mètre linéaire de

façade commerciale accessible à la clientèle pour les étals ou à 1,84 euro par mètre linéaire de véhicule pour les camions

vitrines.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-000-

RESSOURCES HUMAINES: Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT

Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2017/S05/011 - Instauration de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves au profit du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique de la filière culturelle de la

Commune de Bois-Colombes.

Article 1

L'instauration de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est approuvée.

Article 2

Cette indemnité s'applique aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique de la filière culturelle.

Article 3:

Cette indemnité se décompose en deux parts :

- une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit, et en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves;
- une part variable liée aux tâches de coordination du suivi des élèves.

Article 4

Trois critères d'attribution déterminent le montant de l'attribution de la part variable, à savoir :

- la participation à la programmation artistique ;
- la conception et la mise en œuvre du projet d'établissement ;
- la qualité du projet pédagogique.

Ces critères sont ceux pris en compte lors de la réévaluation annuelle de la part modulable du régime indemnitaire. Les montants d'attribution de la part variable seront redéfinis annuellement et en conséquence.

Article 5:

Les taux moyens annuels par agent de référence au 1^{er} juillet 2016, de la part fixe sont les suivants :

- Assistant d'enseignement artistique : 1.206,36 euros bruts :
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : 1.206,36 euros bruts ;
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe : 1.206,36 euros bruts.

Ces taux sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 6:

L'attribution individuelle de la part fixe est faite dans la limite du montant des taux moyens annuels de référence fixés à l'article 5.

L'attribution de cette part est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit, et en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves.

Article 7:

Les taux moyens annuels par agent de référence, au 1^{er} juillet 2016, de la part variable sont les suivants :

- Assistant d'enseignement artistique : 1.417,32 euros bruts ;
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : 1.417,32 euros bruts ;
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe : 1.417,32 euros bruts.

Ces taux sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 8:

L'attribution individuelle est faite dans la limite du montant des taux moyens annuels fixés à l'article 6 et en fonction des critères fixés à l'article 4 de la présente délibération.

Article 9

Les montants individuels sont attribués par arrêté de Monsieur le Maire dans la limite des plafonds réglementaires. Pour déterminer le montant de l'attribution individuelle, il est tenu compte de :

- la manière de servir ;
- l'importance des sujétions ;
- la nature des responsabilités ;
- l'implication des agents dans la mise en œuvre de l'action communale.

Article 10 III

L'indemnité est versée mensuellement aux intéressés

Article 11

Le versement de l'indemnité a vocation à suivre le sort du traitement.

Article 12:

Cette indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.

Article 13

Les agents pouvant percevoir l'indemnité susvisée sont exclus du dispositif permettant la revalorisation du régime indemnitaire en fonction de la manière de servir et de la valeur professionnelle.

Article 14

Le versement de cette indemnité est conditionné aux règles relatives à l'impact de l'absentéisme contenues dans le règlement du régime indemnitaire des agents de la Commune.

Article 15

Les agents pouvant percevoir l'indemnité, objet de la présente délibération, sont soumis aux règies générales d'attribution fixées dans la délibération n°2012/S06/30 du 27 novembre 2012, modifiée par la délibération n°2013/S07/015 du 17 décembre 2013.

Article 16 ."

Les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération adoptée par :

34 voix pour

Y. RÉVILLON. J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES. C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU. N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY. J. DAHAN.

et 1 abstention

A. SOUFFRIN.

-oOo-

2017/S05/012 Adoption du plan de formation des agents pour la période 2017-2018.

Article unique : Le plan de formation, ci-annexé, est approuvé.

Délibération adoptée par :

34 voix pour :

RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS. G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY. I. DAHAN.

et 1 abstention

A. SOUFFRIN.

-oOo-

2017/S05/013

Modification des règles applicables au compte éparque temps au sein de la Commune de Bois-Colombes.

Article 1

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels de droit public, recrutés de manière continue et justifiant d'un an d'ancienneté.

Pour les agents contractuels, l'année de service doit avoir été accomplie de manière continue au sein de la Commune de Bois-Colombes.

En sont donc exclus:

- les contractuels saisonniers et occasionnels;
- les fonctionnaires stagiaires;
- les agents relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et d'assistants d'enseignement artistique :

- les agents de droits privés (contrat unique d'insertion, apprentis ...);
- les assistants maternels.

Les fonctionnaires stagiaires qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un compte épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel, ne peuvent, durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux.

Article 2:

L'ouverture d'un compte épargne temps se fait par demande écrite de l'agent. La demande peut être formulée à tout moment de l'année.

Les agents à temps non complet (sur un ou plusieurs emplois à temps non complet) ont la possibilité d'ouvrir un compte épargne temps par collectivité au prorata du temps de travail qu'ils y effectuent.

Le compte épargne temps a un caractère individuel et exclusif.

Article 3:

Le compte épargne temps est alimenté par le report de jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés puisse être inférieur à vingt, soit cinq jours.

Les agents placés en indisponibilité physique peuvent reporter sur leur compte épargne temps les congés annuels acquis sous réserve que la procédure de demande d'alimentation soit respectée.

La totalité des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail, soit 14 jours, peut être épargnée sur le compte épargne temps.

Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour raisons de santé à la condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à vingt jours pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimale des congés annuels est proratisé en fonction de la quotité de travail effectué.

Article 4

L'alimentation doit être effectuée une fois par an, et peut être formulée à tout moment de l'année. Elle se fait en journée entière. Elle doit donc parvenir à l'autorité territoriale, via la direction des ressources humaines de la Commune, pour être valable, au plus tard, au 31 décembre de l'année en cours.

Article 5

La demande d'alimentation se fait par écrit et est adressé à l'autorité territoriale, via la direction des ressources humaines de la Commune. Elle doit préciser la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite épargner sur son compte épargne temps.

Article 6

Le nombre total de jours inscrits sur le compte épargne temps ne peut excéder 60 jours.

Article 7:

La demande d'utilisation des jours épargnés au compte épargne temps est soumise à l'avis préalable du supérieur hiérarchique. Elle est adressée à l'autorité territoriale.

Article 8 ...

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés au compte épargne temps, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

Article 9

L'agent peut utiliser son compte épargne temps dès le premier jour épargné. L'utilisation des jours n'est pas limitée dans le temps.

L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son compte épargne temps, l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois. Les jours pris au titre du compte épargne temps peuvent être accolés à des jours de congés annuels ou à des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Article 10:

Les congés inscrits au compte épargne temps sont accordés à l'agent dans les conditions de droit commun fixées pour les congés annuels par l'article 3 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux. L'utilisation des jours pris au titre du compte épargne temps est accordée, sous réserve des nécessités de service.

L'agent bénéficie à sa demande, de plein droit, des droits à congés accumulés sur son compte épargne temps à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

La règle selon laquelle la pose de congés ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation des jours épargnés sur le compte épargne temps et uniquement à ceux-ci.

Article 11

Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le compte épargne temps sont perdus, sans préjudice des possibilités exceptionnelles de report de jours de congés annuels sur l'année suivante.

Article 12:

Le principe du report des congés annuels non pris sur l'année suivante est admis, de manière exceptionnelle, si l'agent n'a pu bénéficier de ses congés du fait de nécessités de service. Dès lors, le report jusqu'au 31 janvier de l'année suivante peut être accordée après validation de l'ensemble de la hiérarchie et de la direction générale des services.

Les agents dans cette situation auront donc la possibilité de solliciter la prise de ces congés jusqu'à la date limite fixée, sous réserve des nécessités de service, ou l'alimentation du compte épargne temps.

Article 13

Afin de veiller au bon fonctionnement des services, il est conseillé de faire parvenir la demande d'utilisation du compte épargne temps en respectant un délai de prévenance de :

- cinq jours si le nombre de jours demandés est compris entre un et cinq jours ;
- un mois si le nombre de jours demandés est compris en six et quinze jours ;
- trois mois si le nombre de jours demandés est supérieur à quinze jours.

Article 14:

Lorsque l'agent utilise ses jours de congés au titre du compte épargne temps, il est considéré comme étant en activité.

Article 15

En cas de mutation, les droits ouverts au titre du compte épargne temps sont transférés à la collectivité d'accueil.

Article 16:

En cas de détachement dans un corps ou emploi de la fonction publique d'État ou hospitalière ou de mise à disposition, les droits acquis sont conservés.

Les droits acquis à la date du détachement ou de la mise à disposition peuvent être utilisés sur autorisation conjointe de l'administration d'origine et de l'administration d'accueil.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, le compte épargne temps est transféré de droit. La gestion du compte reste assurée par la Commune de Bois-Colombes.

En cas de disponibilité, l'alimentation et l'utilisation du compte épargne temps sont suspendues jusqu'à la date de réintégration.

Article 17

Le compte épargne temps doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, l'autorité territoriale informe l'agent de la situation de son compte épargne temps, de la date de clôture de son compte épargne temps et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Article 18

La monétisation du compte épargne temps est de droit en cas de décès de l'agent au bénéfice de ses ayants droits.

Article 19 :

Les dispositions relatives au compte épargne temps contenues aux articles 9 à 19 de la délibération n°DRH/2005/084 du 5 juillet 2005 sont abrogées et remplacées par la présente délibération.

Délibération adoptée par

34 voix pour 📳 Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT

A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY.

I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-0Oo-

2017/S05/014 - Modification du tableau des effectifs du personnel

communal - Créations et suppressions de postes.

<u>Article unique</u>: Le tableau des effectifs du personnel communal, tel qu'annexé,

est approuvé.

Délibération adoptée par :

34 voix pour (c) Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT.

A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, C. KLEIN, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY,

I. DAHAN.

et abstention A. SOUFFRIN.

-000-

NOTES D'INFORMATION: Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 30 mars 2014 et du 6 octobre 2015, a :

I. Marchés publics

Direction de la construction

 attribué à la société REXEL le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de matériels électriques. Le montant de cet accord-cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et conclu pour une période ferme de trois ans, s'établit entre un montant de minimum de 45.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 135.000,00 euros H.T. pour la période contractuelle;

- 2. attribué à la société ORANGE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la mission d'étude et de conseil pour le déplacement de la tête de ligne France Telecom du gymnase Albert-Smirlian au 17 rue Hoche. Le montant de ce marché s'établit à 385,20 euros T.T.C.;
- 3. résilié d'un commun accord le marché conclu avec ENEDIS relatif au raccordement électrique du futur complexe sportif Albert-Smirlian au motif qu'il convient de supprimer la reprise de l'asphalte initialement prévue ;
- 4. attribué à la société ENEDIS le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif au raccordement électrique du futur complexe sportif Albert-Smirlian. Le montant de ce marché s'établit à 19.394,47 euros T.T.C.:

Direction de l'environnement

- 5. attribué à la société EUROVIA le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réaménagement d'une partie des rues Maurice-Pelletier et Pierre-Joigneaux. Le montant de ce marché, conclu pour une durée de 125 jours, s'établit à 881.686,13 euros T.T.C.;
- 6. attribué au groupement d'entreprises composé de la société LACROIX SIGNALISATION (mandataire) et de la société KANGOUROU (cotraitant), le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'équipements et de dispositifs de signalisation verticale lumineuse renforcée et aux prestations associées. Le montant de cet accord-cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et conclu pour une période ferme de quatre ans, s'établit entre un montant de minimum de 20.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 100.000,00 euros H.T. pour la période contractuelle ;
- 7. attribué à la société ASTEN le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation, d'entretien et de réparation de la voirie et de ses dépendances. Le montant de cet accord-cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et conclu pour une période ferme de quatre ans, s'établit entre un montant de minimum de 900.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 3.600.000,00 euros H.T. pour la période contractuelle :

Direction de la petite enfance

8. signé, après le choix du titulaire effectué par la commission d'appel d'offres le 23 mai 2017, le marché à procédure formalisée relatif à la location et à l'entretien d'articles textiles courants à destination d'établissements d'accueil collectif de la petite enfance, avec la société ELIS. Le montant de cet accord-cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et conclu pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement une fois pour une période de même durée, s'établit entre un montant minimum de 200.000,00 euros H.T. et un montant maximum 350.000,00 euros H.T. par période contractuelle;

<u>Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien</u> ménager

- 9. attribué à L'ÎLE DE LOISIRS VAIRES-TORCY le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'achat de vingt-sept entrées pour des activités de *beach volley* et de *beach soccer*, dans le cadre d'une sortie de jeunes bois-colombiens, le 18 juillet 2017. Le montant de ce marché s'établit à 162,00 euros T.T.C. ;
- 10.attribué à PARC AVENTURE LAND le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'achat de trente entrées, dans le cadre d'une sortie de jeunes bois-colombiens, le 19 juillet 2017. Le montant de ce marché s'établit à 540,00 euros T.T.C.;
- 11.attribué à KOEZIO CERGY le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'achat de treize entrées et de quatorze repas dans le cadre d'une sortie de jeunes bois-colombiens, le 27 juillet 2017. Le montant de ce marché s'établit à 244,00 euros T.T.C.;
- 12.attribué à XTREM AVENTURES le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'achat de treize entrées dans le cadre d'une sortie de jeunes bois-colombiens, le 13 juillet 2017. Le montant de ce marché s'établit à 221,00 euros T.T.C.;

Direction de l'action culturelle

- 13.attribué à la société CONCEPTD USINE DELAGRAVE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance des fauteuils de la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché, conclu pour une période ferme d'un an, s'établit à 1.375,00 euros H.T.;
- 14.attribué à la société CINÉMECCANICA le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance du matériel cinématographique de la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché, conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 2.026,79 euros H.T. par période contractuelle;
- 15.attribué à la société LES DÉCHARGEURS / LE PÔLE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du spectacle « Madeleine, l'amour secret d'Apollinaire » le samedi 28 novembre 2017 à 19h00 à la Scène Mermoz. Le montant de ce marché s'établit à 1.766,07 euros T.T.C.

Direction des systèmes d'information

16.attribué à la société DESMAREZ le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance du progiciel *Roadloc* de géolocalisation des radios numériques *Motorola*, dont sont équipés les agents de la police municipale. Le montant de ce marché, conclu jusqu'au 31 décembre 2017, renouvelable tacitement trois fois pour des durées d'un an, s'établit à 1.250,00 euros H.T. par période contractuelle (calculé au *prorata temporis* pour 2017);

17. signé l'avenant n°1 au marché relatif à la fourniture de papier blanc et couleur pour l'Hôtel-de-Ville et les services municipaux extérieurs, dont la société PAPÉTERIES DE FRANCE est titulaire. L'objet de cet avenant est d'ajouter, en plus de l'Hôtel-de-Ville, l'Espace Duflos comme lieu de livraison pour les commandes de papiers. L'avenant est sans incidence financière dans la mesure où il ne modifie pas le montant maximum de ce marché à bons de commande :

Direction des ressources humaines

- 18.attribué à la société FLOBEL CONSEIL ET FORMATION le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation de deux agents communaux à la formation « recyclage service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » du 19 au 21 juillet 2017. Le montant de ce marché s'établit à 720,00 euros T.T.C.
- 19.attribué à la société CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à une formation du 7 au 8 juin 2017. Le montant de ce marché s'établit à 160.00 euros T.T.C. :
- 20.attribué à l'association LECTURE JEUNESSE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « L'espace ado », le 8 novembre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 150,00 euros T.T.C.;
- 21.attribué à la société A.C.I. le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Logiciel Relais'Soft », le 28 juin 2017. Le montant de ce marché s'établit à 1.005,60 euros T.T.C. ;
- 22.attribué à l'association LECTURE JEUNESSE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal au 63^{ème} congrès de l'association des bibliothécaires de France du 15 au 16 juin 2017. Le montant de ce marché s'établit à 200,00 euros nets de taxe;
- CENTRE NATIONAL 23. attribué DE LA FONCTION au **PUBLIQUE** TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « L'encadrement d'une équipe de policiers municipaux ». 11 au 13 septembre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 375,00 euros nets de taxe :
- 24.attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Tronc commun de la formation continue obligatoire policier municipal encadrant une équipe », du 11 au 14 septembre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 500,00 euros nets de taxe ;

- 25.attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Tronc commun de la formation continue obligatoire policier municipal encadrant une équipe », du 9 au 12 octobre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 500,00 euros nets de taxe ;
- 26 attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Petite délinquance et grand banditisme », du 6 au 8 septembre 2017. Le montant de ce marché s'établit à 375.00 euros nets de taxe :

Direction des finances

- 27. attribué à la société POINT TRANSACTION SYSTEM le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance et à l'intervention sur site du terminal de paiement électronique et du lecteur éditeur de chèques du point de paiement centralisé de l'Hôtel-de-Ville. Le montant de ce marché, conclu pour une période ferme d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, s'établit à 549,00 euros H.T.;
- 28.attribué à la société POINT TRANSACTION SYSTEM le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance et à l'intervention sur site du terminal de paiement électronique et du lecteur éditeur de chèques du point de paiement centralisé de la mairie de quartier Mermoz. Le montant de ce marché, conclu pour une période ferme d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, s'établit à 549,00 euros H.T.;
- 29. attribué à la société POINT TRANSACTION SYSTEM le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance et à l'intervention sur site du terminal de paiement électronique et du lecteur éditeur de chèques du point de paiement centralisé de la mairie de quartier des Bruyères. Le montant de ce marché, conclu pour une période ferme d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, s'établit à 549,00 euros H.T.

Direction des affaires juridiques et de l'achat public

30.attribué à la société DOCAPOST FAST le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'acquisition et à la maintenance d'un service de dématérialisation du Conseil Municipal intitulé « FAST-ÉLUS ». Le montant de ce marché, conclu pour une période d'un an reconductible tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 7.680,00 euros H.T. pour la première période contractuelle. En cas de reconduction(s), le montant de ce marché s'établira à 3.550,00 euros H.T. par période contractuelle, correspondant à l'abonnement et à la maintenance de la solution.

Service relations publiques et vie associative

31.attribué à la société SONOTEK le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la représentation du spectacle intitulé « MO » le samedi 24 juin 2014 de 21h00 à 23h00 au parc des Bruyères. Le montant de ce marché s'établit à 3.154,45 euros T.T.C.

- 32. signé, après le choix des titulaires effectué par la commission d'appel d'offres le 23 mai 2017, comme suit les deux lots du marché à procédure formalisée relatif à l'impression des supports de communication de la Commune :
 - le lot n°1 « Impression offset en nombre » avec la société IMPRIMERIE RAS. Le montant de cet accord-cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et conclu pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement une fois pour une période de même durée, s'établit entre un montant minimum de 70.000,00 euros H.T. et un montant maximum 200.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
 - le lot n°2 « Impression grand format, divers supports de communication et pose de signalétique et d'exposition » avec la société JP CHASTE. Le montant de cet accord-cadre, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et conclu pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement une fois pour une période de même durée, s'établit entre un montant minimum de 20.000,00 euros H.T. et un montant maximum 60.000,00 euros H.T. par période contractuelle.

II. Louage de choses

- 33.conclu une convention d'occupation temporaire d'un emplacement de stationnement situé dans le parking communal Tassigny. La convention est consentie moyennant un loyer mensuel de 60,00 euros ;
- 34.conclu avec la société COVAGE 92 une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition de locaux destinés à abriter les installations du réseau T.H.D. Seine à compter de sa date de signature pour une période ferme de douze ans. L'occupation est consentie moyennant une redevance domaniale annuelle de 20,00 euros par mètre carré occupé;
- 35.conclu avec la société CONSTRUCTIONS B. FOURNIGAULT, titulaire du lot « gros œuvre étendu » du marché de travaux relatif à l'extension de l'école élémentaire Saint-Exupéry, une convention d'occupation temporaire pour la location d'un pavillon communal sis 3 rue Claude Mivière à compter du 1^{er} juin 2017, reconductible tacitement chaque mois. La convention est consentie moyennant un loyer mensuel de 1.000,00 euros;

III. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs

- 36.réglé au cabinet HDLA AVOCATS la somme de 2.758,79 euros pour son analyse et son assistance juridique dans le cadre de l'affaire qui oppose la Commune à la société CHABANNE ET PARTENAIRES pour l'application de pénalités de retard dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian ;
- 37.été informé par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du dépôt de quatre requêtes d'agents communaux pour obtenir l'annulation d'arrêtés du Maire sanctionnant ces quatre agents d'une exclusion temporaire d'un jour à la suite de la diffusion d'un tract, au motif que son contenu violait l'obligation de réserve qui s'impose à tout agent de la fonction publique :

IV. Tarifs

- 38.fixé les prix unitaires de référence et les taux de pondération des activités périscolaires et culturelles, ainsi que les grilles tarifaires se rapportant à ces activités applicables à compter du 1^{er} septembre 2017, tels que figurant dans les annexes 1 et 2 à la présente note;
- 39.fixé, dans le cadre de la fête du cinéma, à 4,00 euros le tarif pour tous les films, toutes les séances et tous les spectateurs, du dimanche 25 au mercredi 28 juin 2017 inclus. De plus, chaque spectateur muni d'une contremarque BNP PARIBAS a pu bénéficier d'une entrée gratuite;
- 40.fixé le tarif d'entrée aux soirées spéciales cinéma organisées par la Commune le 7 octobre 2017, le 3 février 2018 et le 7 avril 2018 au prix unique de 8,00 euros pour deux films ;

V. Concessions dans le cimetière communal

- 41.changé la dévolution d'une concession nominative de terrain en sépulture familiale;
- 42.accordé une concession d'une durée de quinze ans et une concession d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;
- 43.accordé le renouvellement d'une concession d'une durée de dix ans au sein du cimetière communal ;

VI. Droits de préemption

- 44.refusé l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité, pour lequel l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine a donné délégation, sur l'ensemble du territoire de Bois-Colombes à l'exception du secteur d'intervention foncière avenue d'Argenteuil dit « Uapm », conformément au tableau en annexe 3 :
- 45 refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau en annexe 4.

Annexe 1 aux notes d'informations :

Prix de référence et taux de pondération des activités périscolaires et culturelles ainsi que les grilles tarifaires se rapportant à ces activités

Activités	Unité de référence	Prix unitaire de référence	Taux de pondération
Restauration scolaire	le repas	7,89 €	7,00%
Accueils périscolaires – (Mercredis)	la journée	25,24 €	45,75%
Garderie du mercredi période scolaire (11h30-12h30)	L'heure	3,29 €	0,00%
Accueils périscolaires - maternels	la journée	5,69 €	34,05%
Accueils périscolaires élémentaires - Matins	la journée	5,13 €	41,54%
Accueils périscolaires élémentaires - Soirs	la journée	5,70 €	1,58%
Restauration « Adultes »	le repas	6,08 €	17,00%
Accueils de loisirs sans hébergement – Vacances	la journée	39,66 €	44,59%
Classes de découverte	charges fixe/jour	26,82 €	37,95%
Séjours de vacances	charges fixe/jour	32,78 €	33,37%
Pass'sport vacances	le stage	275,87€	52,26%
Actions Jeunesse - Abonnement annuel	Abonnement annuel	123,96 €	0,00%
Actions Jeunesse – Activités d'un coût de revient supérieure à 20 euros	frais fixe	8,00€	0,00%
Activités culturelles – Cours enfants	l'heure de cours	13,28 €	30,44%
Activités culturelles – Cours adultes	l'heure de cours	13,39 €	54,00%
Activités culturelles – Stages enfants	l'heure de stage	15,16 €	17,21%
Activités culturelles – Stages adultes	l'heure de stage	15,16 €	17,21%

QUESTIONS DIVERSES:

Au titre des questions diverses, ont été abordés

- l'installation de stations Vélib' à Bois-Colombes :
- les aménagements routiers de la rue d'Estienne d'Orves, qui est une voie départementale et la vitesse importante de certains bus de la RATP sur ce tronçon;
- la gestion par l'administration des adresses courriel « @bois-colombes.com » des élus ;
- les relevés topographiques effectués par la Société du Grand Paris aux alentours de la gare, matérialisés par des clous au sol;
- l'intervention des associations pendant les temps d'activités périscolaires ;
- le référé préventif relatif aux travaux de rénovation de l'école Saint-Exupéry et la réponse apportée par l'expert mandaté par le tribunal administratif à un voisin du chantier, au sujet de fissures sur sa propriété;
- la date de démarrage des travaux de réhabilitation du lycée Albert-Camus par la Région Île-de-France :
- le nombre de corbeilles de rue sur le quartier nord de la Commune
- le permis de construire accordé à un habitant de l'avenue Robert ;
- l'arrêté réglementant la lutte contre le bruit et notamment l'amplitude horaire autorisée pour la réalisation de travaux pendant le week-end ;
- la dématérialisation du guide du temps libre ;
- le projet de fusion des Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h25.

> Le MAIRE, Vice-Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Annexe 2 aux Notes d'informations du Conseil Municipal du 4 juillet 2017 Tarifs applicables au 1er septembre 2017

Restauration scolaire

						Forfaits mensuels	mensuels		_
				•	Hor	Hors PAI	PAI	_	_
					4) / semaine	2j / semaine	4) / semaine	2] / semaine	_
Nombre de rep	inu) sec	Nombre de repas (unités de référence)			14	7	14	7	-
Prix unitaire de référence	e référe	nce			2,89€	7,89 €	7,89 €	7,89 €	
Montant (tarif de référence)	îf de réi	(érence)			110,46 €	55,23 €	55,23 €	27,62 €	
Taux de pondération	ralion				7,00%	7,00%	7,00%	7,00%	_
Taux de prise	en char	Faux de prise en charge par l'usager			93,00%	93,00%	%00°E6	93,00%	
Prix unitaire o	le référe	Prix unitaire de référence après pondération			7,34 €	7,34€	3,67 €	3,67€	
Montant du f	orfait h	Montant du forfait hors quotient familla!			102,73 €	51,36 €	51,36 €	25,69 €	
Tranche A de	-3	3 035,03 € 1) - 8	%59	9 ∠∠299	33,38 €	33,38 €	16,70 €	_
Tranche B · de	de	2 335,74 € à	3 035,01 €	%09	61,64 €	30,82 €	30,82 €	15,41 €	_
Tranche C	ę	1 634,30 € à	2 335,73 €	25%	26,50 €	28,25 €	28,25 €	14,13 €	
Pranche D	용	1 204,10 € à	1 634,29 €	20%	51,37 €	25,68 €	25,68 €	12,85 €	_
Tranche E	de	860,42 € å	1 204,09 €	45%	46,23 €	23,11 €	23,11 €	11,56 €	
Tranche F	ę	602,06 € å	860,41 €	40%	41,09 €	20,54 €	20,54 €	10,28 €	
Tranche G	de	431,39 € à	602,05 €	35%	32,96€	17,98 €	17,98 €	8,99 €	
Tranche H:	de	259,55 € à	431,38 €	30%	30,82 €	15,41 €	15,41 €	7,71 €	
Tranche I	de	. (£ à	259,54 € 25%	25%	25,68 €	12,84 €	12,84 €	6,42 €	

Accueils périscolaires - Maternels

					Forfatts mensuels
		:		J	Maternels
ombre de jou	ırnées (ı	Nombre de journées (unités de référence)			18
Prix unitaire de référence	e référe	nce			2,69€
Montant (tarif de référence)	f de rél	(erence)			102,42 €
Taux de pondération	ration			9.7	34,05%
ux de prise	en charg	Taux de prise en charge par l'usager			65,95%
ix witaire a	e référe	Prix unitaire de référence après pondération			3,75 €
ontant du fe	orfalt h	Montant du forfait hers quotient famillal			67,55 €
Tranche A de	8	3 035,02 € . 1	3 L 06	%59	43,91 €
Tranche B	de	2 335,74 € à	3 035,01 €	.%09	40,53 €
Tranche C	g	1 634,30 € &	2 335,73 €	92%	37,15€
Tranche D:	용	1.204,10 € à	1 634,29 €	%05	33,78 €
Tranche E	de	860,42 € a	1 204,09 €	45%	30,40 €
Tranche F	de	602,06 € à	860,41 €	40%	27,02 €
Tranche G:	de	431,39 € à	602,05 €	35%	23,64 €
Tranche H:	qe	259,55 € à	431,38 €	30%	20,27 €
Tranche I	de	- 6 3	259,54 €	25%	16,89 €

				Forfaits mensuels	Forfaits me	Forfalts menauels soirs
				Matins	Tous les soirs	2 soirs/semaine
Nombre de journées (unités de référence)	le référence)			81	14	7
Prix unitaire de référence				5,13 €	5,70 €	5,70 €
Montant (tarif de référence)	•			92,34 €	79,80 €	39,90 €
Taux de pondération				41,54%	1,58%	1,58%
Taux de prise en charge par l'usager	usager		_	58,46%	98,42%	98,42%
Prix unitaire de référence après pondération	rès pondèratio	-		3,00 €	3.19.€	5,61€
Montant du forfait hors quotient familial	otlent familial			53,98 €	78,54 €	39,27 €
Trenche A de 3 035,02 € a	35,02 € 4	w 3	%59	35,09 €	51,05 €	25,53 €
Tranche B: de 23;	2 335,74 € à	3 035,01 €	%09	32,39 €	47,12€	23,56 €
de 1	634,30 € à	2 335,73 €	25%	29,69 €	43,20 €	21,60 €
Tranche D de 12/	204,10€ à	1 634,29 €	20%	26,99 €	39,27 €	19,64 €
Tranche E · de 80	860,42€ à	1 204,09 €	45%	24,29 €	35,34 €	17,67 €
de	602,06 € à	860,41 C	40%	21,59 €	31,42€	15,71 €
Tranche G de 45	431,39 € à	602,05 €	35%	18,89 €	27,49€	13,74 €
Tranche H · de 2:	259,55 € a	431,38 €	30%	16,19€	23,56 €	11,78 €
Tranche I de	E	259,54 € 25%	25%	13,50 €	19,64 €	9.82 €

Accueils périscolaires - Elémentaires

		Forfaits mensuels	Forfalts m	Forfaits menaucla soirs
		Matins	Tous les soirs	2 soirs/semaine
		81	14	7
		5,13 €	5,70 €	5,70 €
		92,34 €	79,80 €	39,90 €
		41,54%	1,58%	1,58%
		58,46%	98,42%	98,42%
ш		3,00 €	3,61€	5,618
		53,98 €	78,54 €	39,27 €
859	%59	35,09 €	51,05 €	25,53 €
3 035,01 €	%09	32,39 €	47,12€	23,56 €
2 335,73 €	25%	29,69 €	43,20 €	21,60 €
1 634,29 €	20%	26,99 €	39,27 €	19,64 €
1 204,09 €	45%	24,29 €	35,34 €	17,67 €
860,41 C	40%	21,59 €	31,42 €	15,71 €
602,05 €	35%	18,89 €	27,49 €	13,74 €
431,38 €	30%	16,19€	23,56 €	11,78 €
2 6 5 0 5 0	2607	12 40.0	10.54.0	000

Accueils périscolaires - Mercredis

				Ī	
					Forfaits measuels
Nombre de jou	rrnées (t	Nombre de journées (unités de référence)			3,6
Prix unitaire de référence	e référe	nce			25,24 €
Montant (tarif de référence)	if de réf	(érence)			90,86 €
Taux de pondération	Sration				45,75%
Taux de prise en charge par l'usager	en charg	ge par fusager		_	54,25%
Prix unitaire a	te référe	Prix unitaire de référence après pondération			13,69 €
Montant du f	orfait h	Montant du forfait hors quotient familial			49,29 €
Transfer	-8	3 435,426 0	8	%59	32,04 €
Tranche B.	ģ	2335,74€ à	3 035,01 €	%09	29,57 €
Tranche C	ę	1634,30€ à	2 335,73 €	55%	27,11€
Tranche D	공	1 204,10 € .4	1634,29€	20%	24,65 €
Tranche E	ge	860,42 € 3	1 204,09 €	45%	22,18 €
Tranche F	æ	602,06 € à	860,41 €	40%	19,72 €
Tranche G	de	431,39 € a	602,05 €	35%	17,25 €
Tranche H	de	259,55 € à	431,38 E	30%	14,79 €
Tranche I	de	e e	259,54 €	25%	12,32 €

Garderie du Mercredi de 11h30 à 12h30

Prix unitaire de référence par heure Ce tarif n'est soumis ni à QF ni à pondération. Facturation à l'unité.

3,29€

Accueils de loisirs (vacances scolaires)

				1 semaine	3 jours/semaine	2 jours/semaine
Nombre de journé	Nombre de joumées (unités de référence)			S	M	5
Prix unitaire de référence	férence			39,66€	39,66 €	39,6€
Montant (tarif de référence)	: référence)			198,30 €	118,98 €	79,32 €
Taux de pondération	ou			44,59%	44,59%	44.59%
Taux de prise en charge par l'usager	harge par l'usager		L.	55,41%	55,41%	55,41%
Prix unitaire de re	Prix unitaire de référence après poudération		l	21,98 €	21.98 €	21,98 €
Montant du forfa	Montant du forfait bors quotient familial			109,88 €	65,93 €	43,95 €
Tranche A. de	3 035 00 0	9	. %59	71,42 €	42,85 €	28,57€
Tranche B de	2 335,74 € à	3 035,01 € 6	%0.5	65,93 €	39,56€	26,37 €
Tranche C de	9 1 634,30 € à	2335,736 5	55%	60,43 €	36,26 €	24,17€
Tranche D de	1.204,10.6. a	1634,29€ 5	%0%	54,94 €	32,97 €	21,98 €
Tranche E de	860,42 € à	1 204,09 € 4	15%	49,45 €	29,67 €	19,78 €
Tranche F de	5 602,06 € à	860,41 € 4	%OH	43,95 €	26,37 €	17,58 €
Tranche G de	431,39 € à	602,05 € 3	35%	38,46€	23,08 €	15,38 €
Tranche H de	259,55 € à	431,38 € 3	30%	32,96 €	19,78 €	13,19 €
Tranche I. de	- E	259,54 E 25%	2%	27,47 €	16,48 €	10,99 €

Classe de découverte

	Prix par jour
rix unitaire de rétèrence (jour/enfant)	×
Tharges fixes par jour et par enfant	26,82 €
Montant (tarif de référence)	×
hux de pondération	37,95%
faux de prise en charge par l'usager	62,05%

Séjours de vancances

Prix par jour	×	32,78 €	×	33,37%	66,63%
	Prix unitaire de référence (jour/enfant)	Charges fixes par jour et par enfan!	Montant (tarif de référence)	Taux de pondération	Taux de prise en charge par l'usager

Tarifs 2017-2018

1/4

	supérieur à 20 €	¥	€ 8,00 €	%00'0	700,000	€ 8,00€	· ·	·	ند	بو	u.	نو	Li Li	ı.	
Abonnement	_	123,96 €	123,96 €	%00°0	100,66%	123,96 €	80,57 €	74,38 €	68,18€	61,98 €	55,78 €	49,58 €	43,39 €	37,19€	00000
							%59	%09	55%	50%	45%	40%	35%	30%	1000
						7	3 035,02 € 1 *3 ∞ 1 . 65%	3 035,01 €	2 335,73 €	1 634,29 €	1 204,05 €	860,41 €	602,05 €	431,38 €	2000
	de référence)	ice	érence)		e par l'usager	Montant du forfait hors quotient familial	3 035,02 € 1	2 335,74 € à	1 634,30 € 8	1204,10€ à	860,42 € à	602,06 € à	431,39 € à	259,55 € à	•
	L'abonnement (unités de référence)	Prix unitaire de référence	Montant (tarif de référence)	Taux de pondération	Taux de prise en charge par l'usager	t du forfait he	Tranche A de	Tranche B. de	Tranche C de	Tranche D: de	Franche E. de	Tranche F de	Tranche G de	Tranche H de	Topophell. d.

Pass'sport vacances

Prix unitaire de référ Montant (tarif de re Taux de pondération	Nombre de stage (unités de référence) Prix unitaire de référence Montant (tarif de référence) Taux de pondération	s de réfé cc rence)	rence)				1 275,87 € 275,87 € 52,26%
le prise ınt du fu	Taux de prise en charge par l'usager Montant du forfait hors quotient familial	e par l'us rs queti	ager ent fam	li is		-	47,74% 131,70 €
ranche A. de	-8	3 03	3 035,02 € a	ृक्ष	8	65%	85,61 €
Franche B	qe	2 335	2 335,74 €	-03	3 035,01 €	%09	79,02 €
Tranche C	qe	1 634	1 634,30 €	~rq	2 335,73 €	55%	72,44 €
Tranche D	ge Ge	1 204	204,10 €	- 63	1 634,29 €	20%	65,85 €
Franche E	qe	398	860,42 €	, rd	1 204,09 €	45%	59,27 €
Franche F	de	602	990,209	್ಡ	860,41 €	40%	52,68 €
Tranche G	de	431	431,39 €	, CC3	602,05 E	35%	46,10€
Franche H	qe	255	259,55 €	٠cz	431,38 €	30%	39,51 €
Tranche I:	de		u	-00	259 54 €	35%	32 93 €

Restauration "Adultes"

Prix unitaire de référence par repas Taux de pondération Taux de prise en charge par l'usager

6,08 E 17,00% 83,00% 5,05 E

Prix unitaire facturé par repas à l'usager

Activités culturelles - Cours enfants

		Forfaits mensuels :	121		Cours 45 mn	Cours 1 heure	Cours 1 h 15	Cours 1 h 30	Cours 2 h
Nombre de jo	umées ((ombre de journées (unités de référence)			3,3	3,3	3,3	3,3	3,3
Prix unitaire de référence	de référe	ance			3 96 €	13.28 €	3 09′91	19,92 €	26,56 €
Montant (tarif de référence)	rif de ré	férence)			32,87 €	43,82 €	54,78 €	65,74 €	87,65 €
Taux de pondération	lération				30,44%	30,44%	30,44%	30,44%	30,44%
Taux de prise	en chan	faux de prise en charge par l'usager			69,56%	%95'69	%95'69	%95'69	%95'69
Montant du	forfait h	dontant du forfait hors quotient familial			22,86 €	30,48 €	38,10 €	45,73 €	9 26,09
Tranche A	ę	3 035,02 € à	8	%59	14,86 €	19,81 €	24,77 €	29,72 €	36,63 €
Tranche B	ge	2 335,74 € à	3 035,01 €	%09	13,72 €	18,29 €	22,86 €	27,44 €	36.58 €
Tranche C	qe	1 634,30 € à	2 335,73 €	55%	12,57 €	16,76 €	20,96 €	25,15 €	33,53 €
Tranche D:	- de	1.204,10 € A	1 634,29 €	20%	11,43 €	15,24 €	19,05 €	22,87 €	30.49 €
Tranche E	qe	860,42 € à	1 204,09 €	45%	10,29 €	13,72 €	17,15€	20,58 €	27.44 €
Tranche F	de	602,06 € à	860,41 €	40%	9,14€	12,19 €	15,24 €	18,29 €	24,39 €
Tranche G:	de	431,39 € à	602,05 €	35%	8,00€	10,67 €	13,34 €	16,01 €	21,34 €
Tranche H de	qe	259,55 € à	431,38 E	30%	9,86€	9,14€	11,43 €	13,72 €	18,29 €
Tranche I.	qe	e e	259,54 € 25%	25%	5,72 €	7,62 €	9,53 €	11,43 €	15,24 €

	Forfaits annuels:		_	Cours 45 ma	Cours I heare	Cours 1 h 15	Cours 1 h 30	Course 3 h
Nombre de journées (unités de référence)	(unités de référence)			33	33	33	33	33
Prix unitaire de référence	ence			9,96€	13,28 €	16,60 €	19.92 €	26.56.6
Montant (tarif de référence)	(érence)			328,68 €	438,24 €	547,80 €	657.36 E	876.48 E
Taux de pondération				30,44%	30,44%	30.44%	30.44%	30.44%
Taux de prise en charge par l'usager	rge par hisager			%95'69	69,56%	%95'69	%95'69	69.56%
Montant du forfait	Montant du forfait hors quotient familial			228,63 €	304,84 €	381,05 €	457,26 €	€09,68 €
Transfer & de	30000	9	%!	148,61 €	198,15 €	247,68 €	297,22 €	396,29 €
Tranche B de	2 335,74 € à	3 035,01 € 60	%	137,18 €	182,90 €	228,63 €	274,36 €	365,81 €
Tranche C de	1 634,30 € à	41	989	125,75 €	167,66 €	209,58 €	251,49 €	335,32 €
Tranche D de	1 204,10 € a	1634,29 € 50	- %	114,32 €	152,42 €	190,53 €	228,63 €	304.84 €
Tranche E de	860,42 € a	1 204,09 € 45%	%	102.88 E	137,18 €	171,47 €	205,77 €	274,36 €
Tranche F de	602,06 € ■	860,41 € 40%	%	91,45€	121,94 €	152,42 €	182,90 €	243,87 €
Franche G. de	431,39 € 👢	602,05 € 35%	%	80,02 €	106,69 €	133,37 €	160,04 €	213,39 €
Tranche H de	259,55 € #	431,38 € 30%	%	68,59 €	91,45 €	114,32 €	137,18 €	182,90 €
Tranche I de	, e	259,54 € 25%	%	57,16€	76,21 €	95,26 €	114,32 €	152,42 €

Activités culturelles - Cours adultes

	Cours I heure	Cours I h 15	Cours	Cours 2h et plus
Nombre de journées (unités de référence)	3,3	3,3	3,3	33
Prix unitaire de référence	13,39 €	16,74 €	20,09 €	26,78 €
Montant (tarif de référence)	44,19 €	55,24 €	90€99	88,37 €
Taux de pondération	24,00%	54,00%	54,00%	\$4,00%
Taux de prise en charge par l'usager	46,00%	46,00%	%00 ⁵ 95	46,00%
Montant du forfait	20,33 €	25,41 6	30,50 €	40,65 €
Forfalts annuels :	Cours I beure	Cours 1 h 15	Cours 1 h 30	Cours 2h et plus
Nombre de journées (unités de référence)	33	33	33	33
Prix unitaire de référence	13,39 €	16,74 €	20,09 €	26,78 €
Montant (tarif de référence)	441,87 €	552,42 €	662,97 €	883,74 €
Taux de pondération	24,00%	54,00%	54,00%	54,00%
Taux de prise en charge par l'usager	46,00%	46,00%	46,00%	46,00%
Mentant du forfait	203,26 €	254,11 €	304,97 €	406,52 €

Activités culturelles - stages enfants

Prix par heures de	×	15,16 €	×	17,21%	82,79%
	Nombre d'heure de stage	'rix unitaire de référence (par heure de stage)	Jontant de référence du stage	aux de pondération	aux de prise en charge par l'usager

Activités culturelles - stages adultes

Frix par neures de	stage	×	15,16€	×	17,21%	82,79%
		Nombre d'heure de stage	Prix unitaire de référence (par heure de stage)	Montant de référence du stage	Taux de pondération	Taux de prise on charge par l'usager

Tarifs 2017-2018

3/4

Tarifs 2017-2018

iélégation des droits de préemption urbain et de priorité à la lommune par l'E.P.T. Boucle Nord de Seine (hors Uapm) Bilan de l'exercice par Monsieur le Maire d'Avril à Juillet 2017

ANNEXE N°3 AUX NOTES D'INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2017

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terram	Repérage cadastral du terrain	Précision du bien	Prix de vente €	Décision de l'autorité
A 092 009 17 00114	16/02/2017	75 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 M 312	вох	25 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00115	23/02/2017	7 RUE CLAUDE MIVIERE	9 0 C 113	APPARTEMENT	174 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00116	23/02/2017	11 PLACE DE LA REPUBLIQUE	9 O L 33	LOCAL COMMERCIAL	132 000,00 €	Pas d'acquisition
4 092 009 17 00117	21/02/2017	142 RUE PIERRE-JOIGNEAUX	90015	APPARTEMENT	605 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00118	22/02/2017	7 PLACE DE LA GARE DES VALLEES	900107	APPARTEMENT	180 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00119	23/02/2017	103 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 M 31	APPARTEMENT	120 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00120	23/02/2017	15 RUE MERTENS	90K37	APPARTEMENT	360 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00121	24/02/2017	1 AVENUE GAMBETTA	9 0 M 35	APPARTEMENT	245 000,00 €	Pas d'acquisition
4 092 009 17 00122	24/02/2017	31 AV SAVOYE	90G13	APPARTEMENT	145 000,00 €	Pas d'acquisition
4 092 009 17 00123	27/02/2017	4 RUE JEAN BRUNET	901222	APPARTEMENT	273 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00124	27/02/2017	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS et 1 à 13 et 2 à 14 RUE CHARLES DUPORT	900205 900189	APPARTEMENT	360 000,00 €	Pas d'acquisition
4 092 009 17 00125	27/02/2017	3 PLACE DE LA RENAISSANCE	900212 900199	APPARTEMENT	108 000,00 €	Pas d'acquisition
4 092 009 17 00126	09/03/2017	40 RUE CHARLES DUFLOS	9 0 M 270	APPARTEMENT	175 000,00 €	Pas d'acquisition
1 092 009 17 00127	22/02/2017	17 RUE GERALDY	9 0 M 224	APPARTEMENT	351 300,00 €	Pas d'acquisition
\ 092 009 17 00128	14/03/2017	18 RUE HOCHE	90C81	APPARTEMENT	89 000,00 €	Pas d'acquisition
\ 092 009 17 00129	14/03/2017	16 RUE MARIE-LAURE et 9 RUE RAOUL	9 0 F 329	APPARTEMENT	352 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00130	01/03/2017	24 RUE MERTENS	9 0 K 184	APPARTEMENT	330 000,00 €	Pas d'acquisition
1 092 009 17 00131	02/03/2017	2 AVENUE GAMBETTA	9 0 M 34	APPARTEMENT	363 000,00 €	Pas d'acquisition

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Précision du bien	Prix de vente €	Décision de l'autorité
1 092 009 17 00132	02/03/2017	13 RUE MERTENS ET 12 IMPASSE DOUSSINEAU	9 0 K 230	APPARTEMENT	133 000,00 €	Pas d'acquisition
\ 092 009 17 00133	03/03/2017	15 RUE DE LA PAIX	9 0 K 109	APPARTEMENT	318 000,00 €	Pas d'acquisition
1 092 009 17 00134	03/03/2017	89 RUE JEAN JAURES	9 0 P 89	APPARTEMENT	114 900,00 €	Pas d'acquisition
\ 092 009 17 00135	03/03/2017	117 BIS RUE PIERRE-JOIGNEAUX	90T14	PAVILLON	600 000,00 €	Pas d'acquisition
1 092 009 17 00136	06/03/2017	23 RUE MARCEL BINET et 337 AVENUE D'ARGENTEUIL	90A1	PARKING	19 000,00 €	Pas d'acquisition
1 092 009 17 00137	03/04/2017	20 AVENUE DE VERDUN	9 0 J 124	APPARTEMENT	152 500,00 €	Pas d'acquisition
\ 092 009 17 00138	06/03/2017	14 RUE DES ROMAINS	900146	PAVILLON	780 000,00 €	Pas d'acquisition
1 092 009 17 00139	06/03/2017	50 AVENUE CHARLES DE GAULLE	9 0 F 319	APPARTEMENT	423 000,00 €	Pas d'acquisition
1 092 009 17 00140	07/03/2017	39 BIS RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 L 230	APPARTEMENT	110 000,00 €	Pas d'acquisition
\ 092 009 17 00141	08/03/2017	56 RUE CHARLES CHEFSON	9 0 E 261	APPARTEMENT	178 000,00 €	Pas d'acquisition
1 092 009 17 00142	08/03/2017	49 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 L 222	APPARTEMENT	179 048,00 €	Pas d'acquisition
1 092 009 17 00143	20/04/2017	6 RUE MARCEAU AUGER	90 E 71 90 E 68	PAVILLON	884 500,00 €	Pas d'acquisition
\ 092 009 17 00144	10/03/2017	61 RUE VICTOR-HUGO	90J274 90J271	APPARTEMENT	305 000,00 €	Pas d'acquisition
1 092 009 17 00145	10/03/2017	60 RUE VICTOR HUGO	9 0 G 46	PAVILLON	640 000,00 €	Pas d'acquisition
1 092 009 17 00146	10/03/2017	120 RUE RASPAIL	90164	APPARTEMENT	144 000,00 €	Pas d'acquisition
\ 092 009 17 00147	09/03/2017	18 RUE JEAN JAURES et 21 AVENUE DU R.P.C. CLOAREC	9 O R 153	APPARTEMENT	305 000,00 €	Pas d'acquisition
\ 092 009 17 00148	10/03/2017	34 RUE PAUL DEROULEDE	9 0 L 226	APPARTEMENT	595 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00149	10/03/2017	1 RUE CHARCOT	9 0 D 168	APPARTEMENT	200 000,00 €	Pas d'acquisition
1 092 009 17 00150	10/03/2017	13 RUE DE LA PAIX	9 0 K 110	PAVILLON	1 295 000,00 €	Pas d'acquisition
1 092 009 17 00151	13/03/2017	2 ALLEE RODIN	90T72	APPARTEMENT	185 000,00 €	Pas d'acquisition
\ 092 009 17 00152	13/03/2017	3 RUE HISPANO SUIZA	9 0 T 101	APPARTEMENT	177 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00153	13/03/2017	1 RUE DES ROMAINS	9 0 0 89	APPARTEMENT	165 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00154	13/03/2017	10 PLACE DE LA REPUBLIQUE	90L7	APPARTEMENT	98 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00155	06/03/2017	6 RUE DU QUATORZE JUILLET	9 0 E 147	APPARTEMENT	197 000,00 €	Pas d'acquisition

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Précision du bien	Prix de vente €	Décision de l'autorité
A 092 009 17 00156	14/03/2017	10 PLACE DE LA RENAISSANCE	9 0 U 203	APPARTEMENT	520 000,00 €	Pas d'acquisition
4 092 009 17 00157	14/03/2017	8 AVENUE DE VERDUN	901229	APPARTEMENT	209 700,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00158	14/03/2017	7 RUE FOCH	9 0 R 86	APPARTEMENT	110 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00159	15/03/2017	1 PLACE DE LA GARE DES VALLEES	9 0 O 204	APPARTEMENT	67 500,00 €	Pas d'acquisition
4 092 009 17 00160	14/03/2017	39 BIS RUE DU GENERAL LECLERC et 4 bis VILLA DES AUBEPINES	9 0 L 230	CHAMBRE	50 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00161	15/03/2017	23 RUE GALLIENI et 273, 275 AVENUE D'ARGENTEUIL	9 0 D 148	APPARTEMENT	256 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00162	15/03/2017	21 à 25 RUE MARCEL BINET	90A1	APPARTEMENT	439 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00163	16/03/2017	39 B RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 L 230	APPARTEMENT	390 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00164	14/03/2017	1 RUE PAUL-DEROULEDE	90R185 90R156	APPARTEMENT	465 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00165	16/03/2017	7 à 11 BIS RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 R 200 9 0 R 198 9 0 R 196 9 0 R 196 9 0 R 194	LOT DE VOLUME	1,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00166	16/03/2017	13 PLACE DE LA REPUBLIQUE	90127	APPARTEMENT	385 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00167	16/03/2017	9 RUE CLAUDE-MIVIERE	9 0 C 114	STUDIO	125 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00168	16/03/2017	4 RUE RASPAIL	9 0 K 117	BOUTIQUE	210 000,00 €	Pas d'acquisition
4 092 009 17 00169	16/03/2017	2 ALLEE LOUIS BLERIOT	9 O T 77	APPARTEMENT	230 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00170	17/03/2017	77 RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 K 133	APPARTEMENT	248 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00171	06/04/2017	28 AVENUE GAMBETTA	90M314	APPARTEMENT	540 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00172	06/04/2017	28 AVENUE GAMBETTA	90M5	GARAGE	10 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00173	06/04/2017	91 BIS RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 G 238	APPARTEMENT	162 816,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00174	20/03/2017	23 RUE MARCEAU DELORME et 83 RUE ADOLPHE-GUYOT	9 0 E 218	APPARTEMENT	173 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00175	20/03/2017	45 RUE ADOLPHE-GUYOT	9 0 F 23	APPARTEMENT	230 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00176	20/03/2017	6 VILLA DES AUBEPINES	9 0 L 152	APPARTEMENT	432 500,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00177	20/03/2017	115, 117 RUE PAUL-DEROULEDE	9 0 P 248 9 0 P 195	PAVILLON	1 067 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00178	20/03/2017	4 AVENUE LE MIGNON	9 0 D 133	PAVILLON	505 000,00 €	Pas d'acquisition

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Précision du bien	Prix de vente €	Décision de l'autorité
092 009 17 00179	23/03/2017	86 AVENUE CHARLES DE GAULLE ET 227 AVENUE D'ARGENTEUIL	9 0 F 285 9 0 F 225	APPARTEMENT	192 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00180	23/03/2017	7 PLACE DE LA GARE DES VALLEES	900107	APPARTEMENT	256 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00181	24/03/2017	4 PLACE DE LA RENAISSANCE	9 0 U 203	APPARTEMENT	425 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00182	16/03/2017	135 RUE ABBE JEAN GLATZ	9 0 C 48	APPARTEMENT	229 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00183	23/03/2017	49 RUE CHARLES-CHEFSON	9 0 G 66	APPARTEMENT	245 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00184	23/03/2017	4 AVENUE WALTER	90F19	PAVILLON	743 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00185	24/03/2017	9 AVENUE CALMELS	90120	APPARTEMENT	115 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00186	24/03/2017	8 AVENUE DE VERDUN	901229	GARAGE	25 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00187	24/03/2017	9 RUE CLAUDE MIVIERE	90C114	APPARTEMENT	150 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00188	27/03/2017	163 RUE VICTOR-HUGO	901221	APPARTEMENT	348 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00189	27/03/2017	96 RUE ADOLPHE GUYOT	9 0 E 282	APPARTEMENT	232 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00190	27/03/2017	49 RUE RASPAIL	90J225	APPARTEMENT	502 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00191	27/03/2017	14 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 J 199	APPARTEMENT	465 330,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00192	27/03/2017	7 VILLA SERVY	9 0 F 52	APPARTEMENT	399 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00193	27/03/2017	36 RUE DU QUATORZE JUILLET et 52 RUE ADOLPHE-GUYOT	9 0 E 380 9 0 E 103	PAVILLON	1 110 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00194	27/03/2017	21 RUE PAUL-DEROULEDE	9 0 R 184	APPARTEMENT	385 200,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00195	21/04/2017	7 RUE DE BOIS COLOMBES	90 X 26 90 X 25	BIEN BATI	N.R.	Pas d'acquisition
092 009 17 00196	27/03/2017	1 PLACE DE LA GARE DES VALLEES	9 0 0 204	APPARTEMENT	134 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00197	27/03/2017	39 BIS RUE DU GENERAL LECLERC et 4 bis VILLA DES AUBEPINES	9 0 L 230	wc	1 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00198	27/03/2017	63 Bis RUE VICTOR-HUGO	901266	PARKING	15 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00199	27/03/2017	129 RUE PAUL DEROULEDE	9 0 P 191	APPARTEMENT	195 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00200	28/03/2017	15 à 23 RUE DU CAPITAINE GUYNEMER ET 24 à 34 AVENUE DE L'EUROPE	9 0 U 46 9 0 U 47 9 0 U 217	LOCAL COMMERCIAL	651 432,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00201	28/03/2017	111 RUE HENRI LITOLFF	90P5	APPARTEMENT	125 020,00 €	Pas d'acquisition

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Précision du bien	Prix de vente €	Décision de l'autorité
A 092 009 17 00202	29/03/2017	124 RUE PIERRE JOIGNEAUX	90039	COMBLES	7 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00203	29/03/2017	43 RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 K 65	APPARTEMENT	90 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00204	31/03/2017	110 RUE ABBE JEAN GLATZ	9 O C 141	PAVILLON	545 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00205	31/03/2017	60 RUE ABBE JEAN GLATZ	9 0 D 508	STUDIO	55 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00206	31/03/2017	39 BIS RUE DU GENERAL LECLERC et 4 bis VILLA DES AUBEPINES	9 0 L 230	APPARTEMENT	795 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00207	31/03/2017	62 RUE A8BE JEAN GLATZ	9 0 D 48	APPARTEMENT	126 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00208	28/03/2017	5 AVENUE MICHEL RICARD	9 0 X 80 9 0 X 78 9 0 X 77 9 0 X 76	LOCAL COMMERCIAL	149 218,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00209	20/03/2017	74 RUE DU GENERAL LECLERC	901161	APPARTEMENT	230 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00210	21/04/2017	11 RUE VICTOR HUGO	9 0 K 149	APPARTEMENT	210 210,00€	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00211	03/04/2017	1 RUE DES BELLEVUES	9 O T 88	APPARTEMENT	415 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00212	03/04/2017	1 à 19 AVENUE CHARLES DE GAULLE	9 0 G 312	APPARTEMENT	540 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00213	03/04/2017	64 RUE ARMAND LEPINE	9 0 A 52	PAVILLON	410 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00214	03/04/2017	15 RUE GERALDY	9 0 M 141	APPARTEMENT	355 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00215	03/04/2017	3 RUE DU MOULIN BAILLY	9 O T 72	APPARTEMENT	640 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00216	05/04/2017	82 RUE DU GENERAL LECLERC	901164	APPARTEMENT	207 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00217	06/04/2017	54 AVENUE DE VERDUN	9 0 J 152	PAVILLON	620 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00218	06/04/2017	3 ALLEE GABRIEL	9 O T 76	APPARTEMENT	518 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00219	06/04/2017	11 RUE VICTOR HUGO	9 0 K 149	APPARTEMENT	200 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00220	23/05/2017	15 à 23 RUE DU CAPITAINE GUYNEMER ET 24 à 34 AVENUE DE L'EUROPE	9 0 U 217 9 0 U 47 9 0 U 46	LOCAL COMMERCIAL	160 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00221	06/04/2017	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS ET 1 à 13 et 2 à 14 RUE CHARLES-DUPORT	900205 900189	APPARTEMENT	325 000,00 €	Pas d'acquisition
4 092 009 17 00222	06/04/2017	14 RUE DES PEUPLIERS	900122	PAVILLON	1 180 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00223	07/04/2017	49 AVENUE DU R.P.C. CLOAREC	9 0 Q 105	PAVILLON	1 165 125,00 €	Pas d'acquisition
4 092 009 17 00224	07/04/2017	75 RUE ARMAND LEPINE	9 0 A 210	APPARTEMENT	208 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00225	07/04/2017	112 RUE PAUL DEROULEDE	9 0 N 94	PAVILLON	1 100 000,00 €	Pas d'acquisition

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Précision du bien	Prix de vente €	Décision de l'autorité
A 092 009 17 00226	07/04/2017	16 RUE RASPAIL	9 0 K 223	APPARTEMENT	335 300,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00227	07/04/2017	84 RUE ADOLPHE GUYOT	9 0 E 34	APPARTEMENT	200 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00228	07/04/2017	4 à 16 PLACE DE LA RENAISSANCE	9 0 U 203	PARKING	20 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00229	10/04/2017	9 AVENUE CALMELS	90120	APPARTEMENT	115 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00230	10/04/2017	25 RUE AUGUSTE BENAMOU	9 0 C 256	PAVILLON	750 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00231	10/04/2017	8 RUE EUGENE BESANCON	9 O J 178	APPARTEMENT	271 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00232	10/04/2017	27, 29 RUE CHARCOT	9 0 D 154	APPARTEMENT	302 500,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00233	10/04/2017	4 RUE JEAN BRUNET	901222	LOCAL	97 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00234	13/04/2017	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS ET 1 à 13 et 2 à 14 RUE CHARLES DUPORT	9 0 0 189 9 0 0 205	GARAGE	15 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00235	13/04/2017	1 RUE HOCHE	9 0 H 256 9 0 H 254 9 0 H 252 9 0 H 249	PARKING	28 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00236	12/04/2017	82 AVENUE DE VERDUN	9 O J 181	APPARTEMENT	220 000,00 €	Pas d'acquisition
4 092 009 17 00237	12/04/2017	155 BIS RUE ABBE JEAN GLATZ	9 0 C 313	APPARTEMENT	145 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00238	12/04/2017	26 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 J 194	APPARTEMENT	395 000,00 €	Pas d'acquisition
4 092 009 17 00239	25/04/2017	24 RUE MERTENS	9 0 K 184	APPARTEMENT	364 000,00 €	Pas d'acquisition
4 092 009 17 00240	04/05/2017	68 RUE PIERRE JOIGNEAUX	9 0 Q 251	APPARTEMENT	1 180 000,00 €	Pas d'acquisition
4 092 009 17 00241	03/05/2017	18 RUE CHARPENTIER	9 0 G 209	APPARTEMENT	95 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00242	12/04/2017	65 RUE JEAN JAURES	9 0 Q 42	PAVILLON	843 600,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00243	12/04/2017	8 RUE JEAN JAURES	9 0 R 90	PAVILLON	620 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00244	13/04/2017	1 BIS VILLA DES MARRONNIERS	9 0 G 297	PAVILLON	815 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00245	14/04/2017	10 AVENUE DU BEL AIR	90H71	COUR	2 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00246	18/04/2017	4 VILLA PARMENTIER	9 0 M 45	PAVILLON	678 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00247	18/04/2017	20 AVENUE LE MIGNON	9 0 D 127	APPARTEMENT	190 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00248	18/04/2017	72 RUE CHARLES CHEFSON	9 0 E 170	. APPARTEMENT	235 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00249	18/04/2017	139 RUE DES BOURGUIGNONS	90F97	APPARTEMENT	370 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00250	18/04/2017	7 RUE CHARLES CHEFSON	9 0 G 203	APPARTEMENT	298 000,00 €	Pas d'acquisition

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Précision du bien	Prix de vente €	Décision de l'autorité
IA 092 009 17 00251	18/04/2017	7 RUE PHILIPPE DE METZ, 16 RUE DE LA PAIX	90K145 90K219	APPARTEMENT	580 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00252	20/04/2017	7 AVENUE DU BEL AIR	9 O H 58	PAVILLON	880 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00253	21/04/2017	22 RUE ADOLPHE GUYOT	9 0 F 305	APPARTEMENT	152 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00254	21/04/2017	120 RUE VICTOR-HUGO et 1 VILLA BARBIER	9 0 H 210	APPARTEMENT	235 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00255	21/04/2017	70 RUE ADOLPHE GUYOT	9 0 E 54	PAVILLON	927 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 17 00256	21/04/2017	38 RUE ABBE JEAN GLATZ	9 0 D 103	APPARTEMENT	250 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00257	27/04/2017	96 RUE GRAMME	9 0 A 105	APPARTEMENT	357 500,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00258	24/04/2017	4 RUE CLAUDE MIVIERE	9 0 D 14	APPARTEMENT	190 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00259	24/04/2017	136 RUE PAUL DEROULEDE	90 N 27	APPARTEMENT	140 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00260	24/04/2017	129 RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 F 93	APPARTEMENT	190 700,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00261	24/04/2017	75 RUE HENRI LITOLFF	9 O P 184	BOX	25 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00262	24/04/2017	92 RUE HENRI LITOLFF	900166	APPARTEMENT	383 150,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00263	24/04/2017	23 RUE DE LA PAIX	9 0 K 99	APPARTEMENT	485 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00264	14/06/2017	131 RUE DES BOURGUIGNONS	9 O F 94	APPARTEMENT	242 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00265	25/04/2017	44 RUE CHARLES CHEFSON	90F5	APPARTEMENT	73 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00266	10/05/2017	19 AVENUE CHARLES DE GAULLE	90G312	APPARTEMENT	303 500,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00267	26/04/2017	46 RUE D ESTIENNE D ORVES	9 0 K 221	APPARTEMENT	305 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00268	28/04/2017	35 RUE ADOLPHE GUYOT, 22 RUE ADOLPHE- GUYOT	90F33	APPARTEMENT	355 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00269	24/04/2017	2 RUE CUNY	90H13	APPARTEMENT	464 070,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00270	24/04/2017	28 RUE MANOURY	9 0 G 66	APPARTEMENT	208 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00271	24/04/2017	20 RUE DU CAPITAINE GUYNEMER	9 0 T 101	APPARTEMENT	460 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00272	24/04/2017	13 PLACE DE LA REPUBLIQUE	9 O L 27	CAVE ,	3 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00273	25/04/2017	3 ALLEE GABRIEL	9 0 T 76	APPARTEMENT	712 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00274	24/04/2017	143 RUE VICTOR HUGO	90149	APPARTEMENT	150 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00275	25/04/2017	133 RUE DU GENERAL LECLERC	90M1	APPARTEMENT	473 000,00 €	Pas d'acquisition

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Précision du bien	Prix de vente €	Décision de l'autorité
A 092 009 17 00276	24/04/2017	2 RUE CUNY	9 0 H 13	APPARTEMENT	236 550,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00277	26/04/2017	2 RUE JEAN-BRUNET	901122	LOCAL COMMERCIAL	260 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00278	26/04/2017	24 RUE HOCHE	9 0 C 77	GARAGE	25 800,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00279	26/04/2017	124 RUE PIERRE JOIGNEAUX	90039	LOT A CRÉER	70 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00280	27/04/2017	18 RUE JEAN-JAURES	9 0 R 153	APPARTEMENT	348 500,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00281	27/04/2017	20 AVENUE LE MIGNON	9 0 D 127	APPARTEMENT	150 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00282	27/04/2017	22 RUE DU GENERAL LECLERC	901196	APPARTEMENT	390 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00283	27/04/2017	45 RUE JEAN-JAURES	9 0 Q 46	вох	21 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00284	28/04/2017	2 RUE CUNY	90H13	APPARTEMENT	333 870,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00285	27/04/2017	48 RUE ESTIENNE D ORVES	9 0 K 221	APPARTEMENT	159 000,00 €	Pas d'acquisition
4 092 009 17 00286	28/04/2017	3 RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 R 104	APPARTEMENT	99 600,00 €	Pas d'acquisition
4 092 009 17 00287	28/04/2017	31 RUE PAUL DEROULEDE	9 0 R 58	COMBLES	6 857,00 €	Pas d'acquisition
4 092 009 17 00288	28/04/2017	31 RUE PAUL DEROULEDE	9 0 R 58	COMBLES	6 286,00 €	Pas d'acquisition
4 092 009 17 00289	28/04/2017	31 RUE PAUL DEROULEDE	9 0 R 58	COMBLES	6 286,00 €	Pas d'acquisition
1 092 009 17 00290	10/04/2017	8 Bis RUE RASPAIL	9 0 K 115	APPARTEMENT	294 000,00 €	Pas d'acquisition
1 092 009 17 00291	02/05/2017	139 RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 F 97	APPARTEMENT	104 427,00 €	Pas d'acquisition
1 092 009 17 00292	02/05/2017	36 RUE RASPAIL	901218	APPARTEMENT	128 000,00 €	Pas d'acquisition
A 092 009 17 00293	02/05/2017	109 RUE JEAN JAURES	9 0 P 60	PAVILLON	883 250,00 €	Pas d'acquisition
1 092 009 17 00294	02/05/2017	32 RUE CHARLES CHEFSON	9 0 F 317	APPARTEMENT	326 000,00 €	Pas d'acquisition
\ 092 009 17 00295	02/05/2017	52 RUE ADOLPHE GUYOT	9 0 E 380	PARKING	22 000,00 €	Pas d'acquisition
1 092 009 17 00296	03/05/2017	1 RUE FELIX FAURE	9 0 K 184	APPARTEMENT	328 000,00 €	Pas d'acquisition
\ 092 009 17 00297	03/05/2017	51 RUE CHARLES-CHEFSON	9 0 G 33	APPARTEMENT	147 000,00 €	Pas d'acquisition
092 009 17 00298	04/05/2017	68 RUE PIERRE-JOIGNEAUX	9 0 Q 251	PARKING	20 000.00 €	Pas d'acquisition

ANNEXE N°4 AUX NOTES D'INFORMATION - CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2017

Bilan de l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Avril à Juillet 2017

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Périmètre	Type	Actually Frances	
	a and an copor	, 1010000 do (6112111	i cimieue	i ype	Activité Exercée	Décision de l'autorité
DC 092 009 17 00002	17/03/2017	3, rue Mertens	-	Bail commercial	Epicerie fine - Restauration rapide	Pas d'acquisition
DC 092 009 17 00003	20/03/2017	229ter, avenue d'Argenteuil	(+)	Fonds de commerce	Restaurant	Pas d'acquisition
DC 092 009 17 00004	20/03/2017	12, place de la Renaissance		Fonds de commerce	Restaurant	Pas d'acquisition